



Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht

Autorité bernoise de surveillance des institutions
de prévoyance et des fondations

Belpstrasse 48, Postfach, 3000 Bern 14
Telefon 031 380 64 00, Fax 031 380 64 10
www.aufsichtbern.ch

Berne, mai 2016

Rapport annuel 2015

4^e rapport annuel

Le rapport annuel 2015 est également disponible en allemand.

Table des matières

Introduction	3
1. Bases juridiques	4
1.1. Bases juridiques	4
1.2. Convention avec le canton de Fribourg	5
2. Organisation	5
2.1. Organigramme	5
2.2. Organes / Tâches / Composition	6
2.3. Mandataires	6
2.4. Organisation	7
2.5. Description de l'organisation	8
3. Comptes annuels	9
3.1. Bilan au 31 décembre	9
3.2. Compte de résultat au 31 décembre	10
3.3. Annexe	11
4. Rapport de l'organe de révision	14
5. Données statistiques relatives à la surveillance	16
5.1. Nombre d'institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg	16
5.2. Total du bilan des institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg	16
5.3. Fondations classiques (FC)	17
5.4. Caisses de compensation pour allocations familiales (CAF)	17
5.5. Situation financière des institutions de prévoyance (IP)	17
5.6. Répartition du produit des émoluments	18
6. Données concernant l'activité de surveillance	19
6.1. Répartition de l'activité de surveillance	19
6.2. Commentaire sur l'activité de surveillance	21
6.3. Indications sur les cas particuliers et les litiges juridiques	23

Introduction

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) présente son quatrième rapport annuel. Celui-ci contient toutes les informations essentielles sur l'organisation, les comptes annuels, les données statistiques détaillées sur les institutions soumises à la surveillance ainsi que les activités en vertu du droit de la surveillance de l'ABSPF durant l'exercice écoulé.

L'ABSPF surveille au total plus de 1370 institutions avec une fortune totale d'environ CHF 170,8 milliards. Le processus de concentration dans le département Institutions de prévoyance s'est poursuivi 2015. Le nombre d'institutions de prévoyance surveillées a reculé de 7% (année précédente: 6%). La situation en matière de fondations classiques et de caisses de compensation pour allocations familiales est en revanche constante depuis des années.

Les cinq membres du conseil de surveillance se sont mis à disposition pour un deuxième mandat (2015 - 2019). La nomination par le Conseil-exécutif du canton de Berne a eu lieu le 27 mai 2015. La composition du conseil de surveillance est indiquée à la page 6, au chiffre 2.2.

L'abaissement des émoluments de base de l'ABSPF, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015, a eu pour effet qu'au cours de l'exercice sous revue, les produit des émoluments sur ces positions ont régressé de presque 14,6%, à savoir environ CHF 492'000.00.

L'évolution financière de l'ABSPF, qui doit se financer intégralement au moyen de ses émoluments, est également sur la bonne voie compte tenu du nouveau règlement fixant les émoluments. Elle est tenue, conformément à la LABSPF, d'alimenter un fonds de réserve correspondant à son chiffre d'affaires annuel (actuellement environ CHF 3,37 millions). À la fin de l'année 2015, le fonds de réserve se montait à CHF 2,75 millions.

Le présent rapport annuel est basé sur les directives D-02/2012 «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance» de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). Celles-ci définissent les exigences minimales quant aux données et au contenu du rapport annuel auxquelles les autorités de surveillance doivent répondre.

La CHS PP a confirmé par lettre du 15 juillet 2015 que notre dernier rapport annuel au 31 décembre 2015 satisfait aux exigences minimales.

L'ABSPF a connu un nouvel exercice particulièrement exigeant et elle s'est intensivement employée à la mise en œuvre de différents domaines thématiques. Dans ce contexte, nous tenons à remercier chaleureusement les représentants et représentantes de nos clients et partenaires pour leur soutien ainsi que tous les collaborateurs pour leur fidélité et leur engagement constant afin d'atteindre les objectifs communs.



Rudolf Gerber
Président du
conseil de surveillance



Hansjörg Gurtner
Directeur

1. Bases juridiques

1.1. Bases juridiques

L'«Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)» est un établissement de droit public du canton de Berne doté de la personnalité juridique, dont le siège est dans le canton de Berne (art. 2 LABSPF).

L'ABSPF exerce selon l'article 3, alinéa 1 LABSPF la surveillance

- des institutions de prévoyance et des institutions servant à la prévoyance (art. 61, al. 1 LPP) ayant leur siège dans le canton de Berne;
- des fondations au sens des articles 80 ss CC qui, par leur destination, relèvent du canton ou de plusieurs communes et qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques ou affiliées à une commune qui en a délégué la surveillance à l'ABSPF;
- des caisses de compensation pour allocations familiales admises ou reconnues dans le canton de Berne.

L'ABSPF garantit ses fonctions de surveillance en particulier sur les bases juridiques suivantes:

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (art. 80 ss CC)
- Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 61 ss, art. 53 b - d et art. 64a LPP)
- Ordonnance des 10 et 22 juin 2011 sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP1)
- Loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 23 LFLP)
- Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (art. 83 ss, art. 87 et art. 95 ss LFus)
- Loi du 11 juin 2008 sur les allocations familiales (art. 19 LCAFam)
- Ordonnance du 21 octobre 2009 sur la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (OSFI)
- Loi du 17 mars 2014 sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF)
- Règlement du 20 août 2014 fixant les émoluments de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (Remo ABSPF)
- Règlement interne ABSPF du 25 février 2015
- Règlement du personnel ABSPF du 25 février 2015
- Directives CHS PP (D-02/2012) du 5 décembre 2012 «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance»

1.2. Convention intercantonale avec le canton de Fribourg

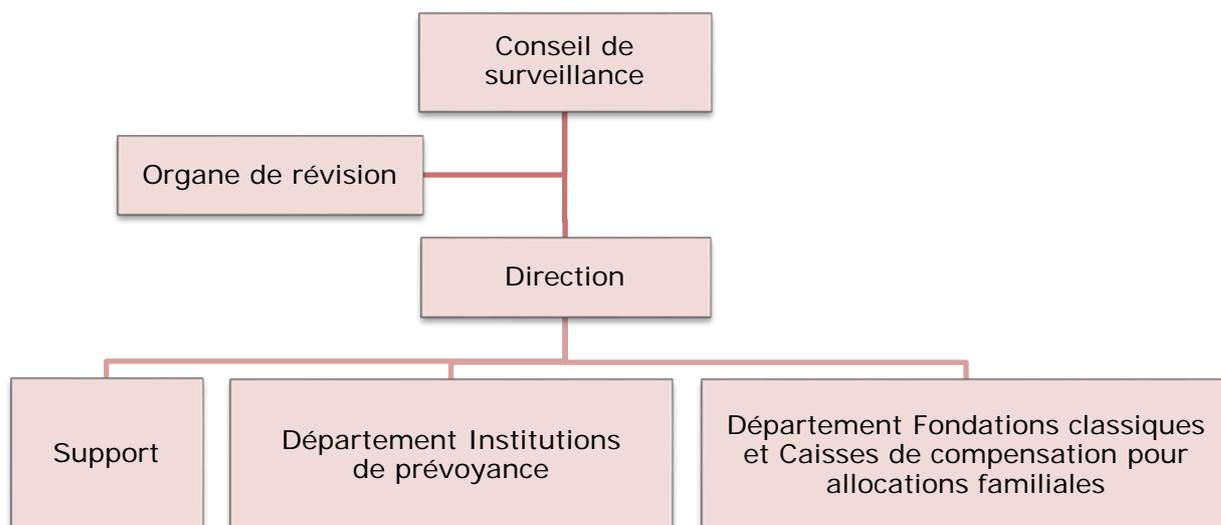
L'ABS PF exerce également la surveillance des institutions de prévoyance et des institutions servant à la prévoyance (art. 61, al. 1 LPP) ayant leur siège dans le canton de Fribourg.

Le Grand Conseil a approuvé une convention intercantonale à cet effet lors de sa session de novembre 2011 (art. 3, al. 3 LABSPF).

- Convention entre le canton de Berne et le canton de Fribourg relative à la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle ayant leur siège dans le canton de Fribourg:
 - approuvée le 17.05.2011 par le Conseil d'État du canton de Fribourg
 - approuvée le 19.10.2011 par le Conseil-exécutif du canton de Berne

2. Organisation

2.1. Organigramme



2.2. Organes / Tâches / Composition

Conseil de surveillance:

Lors de sa séance du 27 mai 2015, le Conseil-exécutif du canton de Berne a nommé les cinq membres du conseil de surveillance pour un mandat supplémentaire de quatre ans (art. 8, al. 2 LABSPF).

- Dr. oec. Rudolf A. Gerber	Président	08.2011-07.2019
- Dr. rer. pol. Brigitte Buhmann Priester	Vice-présidente	08.2011-07.2019
- lic. rer. pol. Martin Graf-Neuhaus	Membre	08.2011-07.2019
- lic. iur. / Avocat indépendant Stephan Hegner	Membre	08.2011-07.2019
- Dr. iur. Josette Moullet Auberson	Membre	01.2012-07.2019

Le conseil de surveillance est l'organe suprême de l'ABSPPF. Ses tâches sont limitativement énumérées à l'article 7, alinéa 2 LABSPF.

Pour être valides, les décisions du conseil de surveillance doivent recueillir la majorité simple des voix exprimées. Les détails de fonctionnement du conseil de surveillance sont réglés par le règlement interne de l'ABSPPF du 25 février 2015.

Direction:

La direction est l'organe exécutif de l'ABSPPF. Elle assume toutes les tâches que la loi ne délègue pas expressément à un autre organe.

Elle est placée sous la conduite du conseil de surveillance et se compose d'une directrice ou d'un directeur. Les tâches sont énumérées à l'article 10, alinéa 2 LABSPF.

- Hansjörg Gurtner	Directeur	depuis 01.01.2012
--------------------	-----------	-------------------

Organe de révision:

L'organe de révision vérifie chaque année si les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et aux principes reconnus de présentation des comptes, et s'il existe un système de contrôle interne.

La révision ne porte pas sur la gestion des affaires du conseil de surveillance.

L'organe de révision établit un rapport sur le résultat de la révision à l'intention du conseil de surveillance (art. 11 LABSPF).

- PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, 3001 Berne	2012-2015
--	-----------

2.3. Mandataires

Aucun.

2.4. Organisation

	31.12.2015	31.12.2014
Directeur:		
- Hansjörg Gurtner Gérant de caisse de pension avec diplôme fédéral	100%	100%
	100%	100%
Support (sans fonction de surveillance):		
- Thomas Häuptli Personnel et comptabilité	100%	100%
- Eva Käser Administration	80%	80%
- Rita Piller Administration	60%	60%
	240%	240%
Département Institutions de prévoyance:		
- Daniel Zimmermann Chef du département	100%	100%
- Doria D'Amico <i>Experte diplômée en assurances sociales</i> Gérante de caisse de pension avec diplôme fédéral	80%	80%
- Rolf Laubscher <i>Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral</i>	100%	100%
- Yves-Alain Moor lic. iur.	100%	100%
- Klaus Mürger Réviseur	80%	80%
- Anton Schucker Expert diplômé en finance et en controlling Spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel avec brevet fédéral	100%	100%
- Ibrahim Sari MLaw, avocat	100%	100%
	660%	660%
Département Fondations classiques et Caisses de compensation pour allocations familiales:		
- Sandra Anliker Cheffe du département, notaire, directrice suppléante	80%	80%
- Cornelia Sinzig lic. iur. Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	80%	80%
- Elisabeth Argast Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral	80%	80%
- Rolf Julmy lic. iur.	60%	60%
	300%	300%
Nombre total de collaborateurs	1300% 15 coll.	1300% 15 coll.

2.5. Description de l'organisation

L'organisation de l'ABSPP se fonde sur les bases juridiques mentionnées sous chiffre 1.1.

Dans le département Institutions de prévoyance (IP), la **responsabilité de chaque dossier** incombe, pour la surveillance de la partie juridique et de la partie financière, au collaborateur (= conseiller à la clientèle) auquel les dossiers ont été attribués.

Dans le département Fondations classiques et Caisses de compensation pour allocations familiales (FC et CAF), la surveillance de la partie juridique et financière est effectuée séparément.

Les cas complexes et les questions spécifiques interdisciplinaires sont traités dans le département respectif. Ce système favorise la qualité de l'exécution ainsi que le principe des quatre yeux.

Les collaborateurs du support assument des travaux de soutien pour les deux départements, les tâches administratives, la comptabilité et la gestion du personnel ainsi que le maintien des infrastructures existantes.

Les tâches de l'ABSPP sont réparties en processus de direction, opérationnels et de soutien (processus de travail avec modèles, modèles de textes, listes de contrôle, etc.). La responsabilité et les compétences peuvent ainsi être placées là où les tâches le requièrent. La politique de qualité définie vise à assurer une amélioration durable de la qualité, des processus de travail et des prestations de services.

Un **système de management de la qualité** (SMQ) a été défini en interne et doit permettre d'atteindre les objectifs suivants:

- Documentation de la volonté de maintenir une qualité élevée
- Déclaration de la volonté d'une amélioration permanente
- Renforcement du climat de confiance vis-à-vis de l'ABSPP et de ses prestations de services

Le respect des processus est contrôlé et documenté chaque année par le biais d'audits internes.

Grâce à une bonne organisation au sein de l'ABSPP, au respect des directives et aux contrôles prescrits, des dommages et abus de collaborateurs ou de tiers mal intentionnés doivent pouvoir être évités. Le **système de contrôle interne** (SCI) est un outil de gestion permettant de garantir la réalisation des objectifs. En raison de son importance relative en ce qui concerne les prestations de services fournies, aucun contrôle clé n'a eu lieu, car ceux-ci sont intégrés dans le cadre des processus d'affaires. Avec le SCI, l'ABSPP poursuit en lien avec le SMQ les objectifs suivants:

- Garantie de la capacité de fonctionnement et de la rentabilité des processus définis
- Garantie de rapports financiers fiables et réalisés dans les délais
- Garantie d'une facturation correcte
- Protection contre l'utilisation abusive de données
- Sécurité de la fortune (solvabilité)
- Sauvegarde des données
- Respect des conditions-cadres (lois, ordonnances, contrats, etc.)

Le conseil de surveillance a adopté le système de contrôle interne le 22 mai 2013.

3. Comptes annuels

3.1. Bilan au 31 décembre

	2015	2014
ACTIFS	CHF	CHF
Actifs circulants		
Caisse	132.45	287.45
Poste	996'312.25	1'014'027.00
Banque BCBE	4'295'799.13	3'646'220.44
Total liquidités	5'292'243.83	4'660'534.89
Créances résultant livraisons et de prestations de service	59'339.60	99'520.35
Créances assurances sociales	1'399.35	0.00
Créances impôt anticipé	589.05	1'554.75
Total créances	61'328.00	101'075.10
Compte de régularisation actifs	918.75	918.75
Total actifs circulants	5'354'490.58	4'762'528.74
Actifs immobilisés		
Caution de loyer	75'314.15	75'274.65
Total actifs immobilisés	75'314.15	75'274.65
Total Actifs	5'429'804.73	4'837'803.39
PASSIFS	CHF	CHF
Fonds étrangers à court terme		
Dettes résultant de livraisons et de prestations de service	4'111.50	15'643.00
Dettes assurances sociales	0.00	3'815.70
Dettes CHS PP	300.00	616.00
Compte de régularisation passifs	156'715.70	149'457.00
Total fonds étrangers à court terme	161'127.20	169'531.70
Fonds étrangers à long terme		
Capital de dotation	2'000'000.00	2'000'000.00
Total fonds étrangers à long terme	2'000'000.00	2'000'000.00
Fonds propres		
Fonds de réserve	2'750'000.00	2'550'000.00
Bénéfice figurant au bilan	518'677.53	118'271.69
Bénéfice reporté: 118'271.69		
Bénéfice annuel: 400'405.84		
Total fonds propres	3'268'677.53	2'668'271.69
Total Passifs	5'429'804.73	4'837'803.39

3.2. Compte de résultat au 31 décembre

	2015	2014
	CHF	CHF
Produit des émoluments		
Émoluments de base «Département IP»	2'087'363.00	2'456'349.00
Émoluments de base «Département FC et CAF»	790'330.00	913'215.00
Prestations de services «Département IP»	340'767.55	279'054.00
Prestations de services «Département FC et CAF»	85'880.00	84'710.00
Autres produits	61'938.24	49'487.60
Total	3'366'278.79	3'782'815.60
Personnel		
Charges salariales	-1'812'888.75	-1'881'353.05
Charges assurances sociales	-414'176.65	-379'215.35
Autres charges de personnel	-24'974.05	-33'772.05
Total	-2'252'039.45	-2'294'340.45
Résultat après dépenses en personnel	1'114'239.34	1'488'475.15
Autres charges d'exploitation		
Loyer	-168'451.40	-168'135.70
Coûts accessoires	-11'623.85	-9'941.90
Amortissements immédiats	-13'602.95	-3'593.15
Assurances de choses	-22'912.30	-22'143.05
Charges d'administration	-116'864.55	-112'803.90
Charges d'informatique	-155'495.70	-163'606.55
Autres charges d'exploitation	-26'418.75	-27'065.11
Total	-515'369.50	-507'289.36
Résultat avant résultat financier	598'869.84	981'185.79
Charges financières et produits financiers		
Charges d'intérêts	-3.65	0.00
Frais banque, poste	-188.90	-190.00
Revenu de la fortune	1'728.55	4'548.00
Total	1'536.00	4'358.00
Constitution / dissolution fonds de réserve		
Attribution au fonds de réserve	-200'000.00	-950'000.00
Total	-200'000.00	-950'000.00
Bénéfice annuel	400'405.84	35'543.79

3.3. Annexe

Le rapport annuel a été établi au sens de l'article 18 de la Loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF) résultant de la première application des nouvelles dispositions régissant l'établissement des comptes conformément à l'article 957ss du code des obligations (CO). La présentation des chiffres de l'année précédente (2014) se différencie par conséquent du rapport annuel 2014.

La moyenne annuelle des emplois à plein temps en 2015 est de 13 personnes (art. 959c, al. 2, ch. 2 CO).

1) Créances résultant de la vente de biens et de prestations de service	2015 CHF	2014 CHF
Ils se répartissent comme suit:		
- Émoluments de base	38'625.50	70'460.00
- Prestations de services	18'395.00	24'795.00
- Autres créances	2'319.10	4'265.35
	59'339.60	99'520.35

2) Dettes CHS PP

Conformément à l'article 7 OPP1, les autorités de surveillance payent à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) une taxe de surveillance annuelle. Celle-ci se compose d'une taxe de base de CHF 300.– par institution de prévoyance surveillée soumise à la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage et d'une taxe supplémentaire.

Le montant de la taxe supplémentaire est fixé chaque année sur la base des coûts que la CHS PP et son secrétariat ont occasionnés durant l'exercice ainsi qu'en fonction du nombre d'assurés annoncé par les autorités de surveillance. Le 2 mars 2016, la CHS PP a fixé la **taxe supplémentaire 2015 à 48 centimes** par personne assurée.

Le calcul de la taxe de surveillance est effectué en fonction d'une date de référence. Ainsi, pour l'année de surveillance 2015, ce sont les chiffres au 31 décembre 2014 qui sont déterminants. La facture pour la taxe de surveillance 2015 sera adressée par la CHS PP aux autorités de surveillance d'ici fin septembre 2016.

	22.10.2015 CHF	20.10.2014 CHF
- Émoluments de surveillance payés à la CHS PP	482'748.00	700'884.00

Selon l'article 16 LABSPF, l'ABSPP perçoit auprès des institutions de prévoyance la part de la taxe annuelle de surveillance qui leur incombe; elle doit verser celle-ci à la CHS PP.

3) Compte de régularisation passif	2015 CHF	2014 CHF
Il se compose comme suit:		
- Régularisations générales	38'208.70	33'378.00
- Vacances et crédit-temps collaborateurs	118'507.00	116'079.00
	156'715.70	149'457.00

4) Capital de dotation	2015 CHF	2014 CHF
Remboursable au canton de Berne au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031 (art. 19 LABSPF):		
- Capital de dotation	2'000'000.00	2'000'000.00
	2'000'000.00	2'000'000.00

5) Fonds de réserve	2015 CHF	2014 CHF
Objectif = correspondant au chiffre d'affaires annuel jusqu'au 31 décembre 2026 (art. 17 et 20 LABSPF):		
- Fonds de réserve au 01.01.	2'550'000.00	1'600'000.00
- Attribution exercice comptable	200'000.00	950'000.00
Fonds de réserve au 31.12.	2'750'000.00	2'550'000.00

Objectif = chiffre d'affaires annuel (arrondi)	3'370'000.00	3'780'000.00
Déficit fonds de réserve au 31.12.	620'000.00	1'230'000.00

6) Autres produits	2015 CHF	2014 CHF
Ils se répartissent comme suit:		
- Autres produits	12'733.24	3'615.40
- Frais de rappel / amendes	28'425.00	28'050.00
- Bénéfice séminaire LPP	20'780.00	17'822.20
	61'938.24	49'487.60

7) Autres charges de personnel	2015 CHF	2014 CHF
Elles se répartissent comme suit:		
- Autres charges de personnel	9'598.45	14'246.05
- Offres d'emploi	0.00	702.00
- Formation et formation continue	15'375.60	18'824.00
	24'974.05	33'772.05

8) Charges d'administration	2015 CHF	2014 CHF
Elles comprennent notamment:		
- Honoraires du conseil de surveillance, frais inclus	52'362.00	52'214.90
	52'362.00	52'214.90

9) Engagements de leasing non inscrits au bilan	Exigible 2016 CHF	Exigible 2017 CHF
	3'680.55	0.00

10) Dettes à long terme

L'ABSPF a conclu avec effet au 1^{er} septembre 2012, un contrat de location pour une période de 10 ans avec INTERSWISS «BE» Immobilien AG pour la location de bureaux. Le loyer mensuel s'élève à CHF 13'118.75. Le solde de cette dette à long terme se monte à CHF 1'049'500.00 au 31 décembre 2015.

11) Événements postérieurs à la date du bilan

Conformément à l'article 19 de la LABSPF, l'ABSPF doit rembourser le capital de dotation de CHF 2'000'000.00 d'ici au 31 décembre 2031. Le conseil de surveillance a décidé lors de la séance du 24 février 2016 d'effectuer un premier remboursement partiel d'un montant de CHF 400'000.00.

4. Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de surveillance de
l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels (pages 9 à 13) ci-joints de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et à la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF), incombe de la Direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse et à la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF).

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 83b al. 3 CC en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 83b al. 3 CO en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Johann Sommer

Expert-réviseur
Réviseur responsable



Alexandra Schieppati

Bern, le 11 mai 2016

5. Données statistiques relatives à la surveillance

5.1. Nombre d'institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg

L'ABSPP surveille conformément à l'article 3 OPP1 le nombre suivant d'institutions de prévoyance au 31 décembre:

	2015 Nombre	2014 Nombre	2013 Nombre	2012 Nombre
Canton de Berne				
- IP enregistrées (art. 48 LPP)	248	266	276	284
- IP non enregistrées	258	273	294	319
- Institutions de libre passage	3	3	3	3
- Institutions du pilier 3a	2	2	2	2
	511	544	575	608
Canton de Fribourg				
- IP enregistrées (art. 48 LPP)	29	33	34	37
- IP non enregistrées	24	30	37	45
- Institutions de libre passage	1	1	1	1
- Institutions du pilier 3a	1	1	1	1
	55	65	73	84
Nombre total d'IP	566	609	648	692

5.2. Total du bilan des institutions de prévoyance (IP) des cantons de Berne et Fribourg

Les données respectives se basent sur les rapports soumis de l'année précédente (par exemple: année 2015 = comptes annuels 2014):

	2015 mrd. CHF	2014 mrd. CHF	2013 mrd. CHF	2012 mrd. CHF
Canton de Berne				
- IP enregistrées (art. 48 LPP)	149,3	140,5	132,9	124,4
- IP non enregistrées	2,3	2,2	2,2	2,2
- Institutions de libre passage	2,6	2,6	2,5	2,4
- Institutions du pilier 3a	5,1	4,8	4,7	4,4
	159,3	150,1	142,3	133,4
Canton de Fribourg				
- IP enregistrées (art. 48 LPP)	6,4	5,8	5,4	4,9
- IP non enregistrées	0,1	0,1	0,1	0,1
- Institutions de libre passage	0,4	0,4	0,3	0,3
- Institutions du pilier 3a	0,5	0,5	0,4	0,4
	7,4	6,8	6,2	5,7
Total du bilan IP	166,7	156,9	148,5	139,1

5.3. Fondations classiques (FC)

L'ABSPPF surveille au 31 décembre le nombre suivant de fondations au sens des articles 80 ss CC qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques et qui, par leur destination, relèvent de plusieurs communes ou du canton de Berne:

	2015	2014	2013	2012
Canton de Berne				
- Nombre	759	763	763	762
- Total du bilan (mrd. CHF)	4,1	3,9	3,6	3,5

5.4. Caisses de compensation pour allocations familiales (CAF)

L'ABSPPF effectue également la surveillance du nombre suivant de caisses de compensation pour allocations familiales admises ou reconnues dans le canton de Berne:

	2015	2014	2013	2012
Canton de Berne				
- Nombre	50	51	51	52

5.5. Situation financière des institutions de prévoyance (IP)

Les données respectives se basent sur les rapports soumis de l'année précédente (par exemple: année 2015 = comptes annuels 2014):

	2015 Nombre	2014 Nombre	2013 Nombre	2012 Nombre
Canton de Berne				
IP avec un taux de couverture <80%	3	6	6	8
IP avec un taux de couverture 80-89%	4	7	6	15
IP avec un taux de couverture 90-99%	10	13	28	51
	17	26	40	74
Canton de Fribourg				
IP avec un taux de couverture <80%	3	3	2	2
IP avec un taux de couverture 80-89%	0	1	2	3
IP avec un taux de couverture 90-99%	2	3	4	11
	5	7	8	16
Total IP en découvert	22	33	48	90

5.6. Répartition du produit des émoluments

	2015 Produits	2014 Produits	2013 Produits	2012 Produits
Canton de Berne				
Émolument de base IP	1'873'423.00	2'227'531.50	2'248'098.65	2'169'255.00
Prestations services IP	279'368.55	240'074.00	272'060.00	251'335.80
Émolument de base FC	731'530.00	834'715.00	815'407.00	768'440.00
Prestations services FC	85'880.00	82'280.00	53'332.00	280'742.00
Émolument de base CAF	58'800.00	78'500.00	76'930.00	81'640.00
Prestations services CAF	0.00	2'430.00	900.00	12'770.00
	3'029'001.55	3'465'530.50	3'466'727.65	3'564'182.80
Canton de Fribourg				
Émolument de base IP	213'940.00	228'817.50	230'425.00	240'232.00
Prestations services IP	61'399.00	38'980.00	31'940.00	19'369.98
	275'339.00	267'797.50	262'365.00	259'601.98
Total produit des émoluments	3'304'340.55	3'733'328.00	3'729'092.65	3'823'784.78

6. Données concernant l'activité de surveillance

6.1. Répartition de l'activité de surveillance

	2015 Nombre	2014 Nombre	2013 Nombre	2012 Nombre
Examen des comptes annuels				
- IP du canton de Berne	585	721	593	238
- IP du canton de Fribourg	79	84	99	28
- FC	812	983	803	585
- CAF	71	45	57	42
	1'547	1'833	1'552	893
Examens de règlements				
- IP du canton de Berne	554	440	512	347
- IP du canton de Fribourg	78	49	39	37
- FC	108	128	114	101
- CAF	0	0	1	1
	740	617	666	486
Examen de règlements de liquidation partielle				
- IP du canton de Berne	26	55	42	50
- IP du canton de Fribourg	16	11	8	18
	42	66	50	68
Examen actes de fondation/statuts				
- IP du canton de Berne	29	27	32	22
- IP du canton de Fribourg	3	7	9	7
- FC	107	106	104	111
- CAF	0	1	4	10
	139	141	149	150
Séances avec conseils de fondation, directeurs, etc.				
- IP du canton de Berne	44	38	55	50
- IP du canton de Fribourg	10	17	8	12
- FC	26	18	26	10
	80	73	89	72
Total des activités de surveillance	2'548	2'730	2'506	1'669
- dont IP	1'424	1'449	1'397	809
- dont FC	1'053	1'235	807	807
- dont CAF	71	46	62	53

En termes de chiffres, les autres activités suivantes ne sont pas mentionnées sous chiffre 6.1.:

- l'examen des conditions requises pour la création d'une institution puis la prise en charge de la surveillance;
- l'examen des conditions et l'exécution des dissolutions puis la demande de radiation à l'office du registre du commerce;
- l'examen des conditions et l'exécution des transferts de patrimoine, des restructurations et des fusions;
- le traitement des demandes téléphoniques et écrites des institutions, des destinataires et des autres tiers impliqués, y compris le traitement des plaintes et des recours contre les décisions des institutions;
- l'imposition de mesures afin d'éliminer les insuffisances constatées et rétablir l'ordre légal;
- la tenue sur Internet du répertoire public (registre) de toutes les IP soumises à la surveillance et des publications au sens de l'article 3 OPP1;
- la tenue d'un répertoire des fondations pour les fondations classiques en donnant accès de manière appropriée;
- les renseignements oraux et écrits qui ne peuvent être attribués à aucune institution surveillée;
- les travaux à titre d'autorité compétente pour modifier le but des fondations au sens des articles 80 ss. CC qui sont placées sous la surveillance d'une commune.

La convention de prestations 2015 conclue par le conseil de surveillance avec la direction prévoyait notamment comme objectif organisationnel la poursuite et l'achèvement de la réduction du nombre de dossiers en souffrance. Avec un total de plus de 2500 activités de surveillance exécutées, cet objectif a été atteint. Au 31 décembre, l'ABSPF était encore en charge des dossiers en souffrance suivants (comptes annuels, règlements, actes de fondation/statuts):

	31.12.2015 Nombre	31.12.2014 Nombre
Comptes annuels		
- IP du canton de Berne	191	212
- IP du canton de Fribourg	18	26
- FC	114	173
- CAF	0	13
	323	424
Règlements		
- IP du canton de Berne	227	278
- IP du canton de Fribourg	12	21
- FC	28	12
	267	311
Actes de fondation/statuts		
- IP du canton de Berne	5	2
- IP du canton de Fribourg	1	0
- FC	10	9
	16	11
Total des affaires en suspens		
- dont IP	454	539
- dont FC	152	194
- dont CAF	0	13

6.2. Commentaire sur l'activité de surveillance

Organe suprême (stratégique):

Au cours de l'exercice 2015, le conseil de surveillance s'est réuni à l'occasion de ses séances ordinaires N^{os} 14 à 17. Les affaires à traiter ont été déterminées par les tâches prévues à l'article 7 LABSPF, qui ont toutes pu être menées à bien. Le conseil de surveillance a notamment traité les affaires suivantes:

- clôture de l'exercice 2014, y compris l'utilisation du résultat d'exploitation;
- évaluation du risque financier pour les cantons de Berne et de Fribourg à l'attention du Conseil-exécutif, respectivement du Conseil d'État;
- prise de connaissance du rapport annuel du directeur concernant la convention de prestations 2014;
- entretien du 25 février 2015 entre le conseil de surveillance et une délégation de la CHS PP;
- adoption de la mise à jour du règlement interne et du règlement du personnel;
- entretiens de reporting entre la JCE (conseiller d'État Christoph Neuhaus) et l'ABSPF (président du conseil de surveillance et directeur) du 5 janvier et 7 décembre 2015;
- organisation et participation de deux membres du conseil de surveillance à l'échange d'expériences 2015 avec d'autres autorités de surveillance tenu le 24 avril 2015 à Berne;
- participation à une présentation interne du processus «Audit interne» dans le cadre du SMO;
- première évaluation/examen du changement de CP pour les collaborateurs de l'ABSPF;
- prise de connaissance du rapport d'inspection de la CHS PP du 13 juillet 2015;
- prise de connaissance du rapport semestriel du directeur concernant la convention de prestations 2015;
- participation aux séminaires LPP de l'ABSPF;
- controlling du directeur;
- controlling financier;
- reporting sur les recours en suspens en matière d'émoluments et sur les cas spéciaux/à risque;
- approbation des deux questionnaires (IP et FC) pour le sondage à la clientèle 2016;
- budget 2016;
- conclusion de la convention annuelle de prestations 2016 avec le directeur.

Organe exécutif (opérationnel):

L'ABSPF, outre les activités de surveillance mentionnées sous chiffre 6.1., s'est occupée des activités principales suivantes:

- Collaboration au comité de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations. Sept séances ont eu lieu en 2015.
- Quatre réunions trimestrielles d'une demi-journée ont eu lieu en 2015 entre la CHS PP et les autorités de surveillance régionales/cantonales.
- Trois personnes de la CHS PP au total ont procédé auprès de l'ABSPF, les 6 et 7 mai 2015, à l'inspection basée sur l'article 64a alinéa 1 lettre b LPP.

L'objectif de l'inspection est une évaluation de l'activité de surveillance de chaque autorité de surveillance en ce qui concerne les domaines sélectionnés. Par ailleurs, une évaluation sera faite sur la base des résultats des inspections auprès de toutes les autorités de surveillance, afin de savoir si des directives ou d'autres mesures de la CHS PP sont nécessaires pour garantir une harmonisation de l'activité de surveillance. Les thèmes ont été définis:

- examen et rapport de l'organe de révision conformément aux directives D-04/2013
- indication des frais de gestion de la fortune conformément aux directives D-02/2013
- contrôle des délais et service des rappels
- amélioration des prestations conformément à l'article 46 OPP2
- vérifications de contrôle 2014

Lors l'inspection, la CHS PP a eu une impression d'ensemble positive de l'organisation et de l'activité de surveillance. Elle a pu constater, sur la base des contrôles réalisés, que les dossiers sont complets, bien structurés et compréhensibles. Les collaborateurs de l'ABSPF ont répondu aux questions ouvertes soulevées de manière compétente et définitive. De même, les documents demandés ainsi que l'infrastructure requis étaient entièrement disponibles. Les résultats détaillés des examens ainsi que les éventuelles recommandations ont été consignés par écrit dans un rapport d'inspection à l'intention du directeur et du conseil de surveillance.

- La CHS PP organise l'enquête annuelle sur la situation financière des institutions de prévoyance. Notre tâche consiste, après une lettre de rappel infructueuse de la CHS PP, à inciter les clients par l'envoi d'un nouveau rappel, à remplir le questionnaire. Au total, 53 rappels ont été envoyés.
- Les travaux d'autonomisation et de refinancement (examen et approbation des plans de financement dans le système de la capitalisation partielle) des institutions de prévoyance de corporations de droit public ont été achevés dans le courant de l'exercice sous revue.
- En 2015, la CHS PP a adapté trois directives existantes et publié un nouveau communiqué. Dans ceux-ci nous sommes tenus vérifier le respect des exigences.
- Au cours de l'exercice sous revue, 44 institutions de prévoyance (année précédente: 39) et 16 fondations classiques (année précédente: 8) ont été définitivement supprimées par leur radiation du registre du commerce.
- Une institution de prévoyance (année précédente: 0) et 12 fondations classiques (année précédente: 8) sont concernées dans le domaine de la création resp. de la prise en charge de la surveillance.
- À la fin de l'année 2015, une liquidation était en préparation ou était annoncée pour 104 institutions de prévoyance et 8 fondations classiques.

Formation et formation continue:

Une tâche importante de l'ABSPF est aussi l'information et le conseil des personnes directement concernées. Afin d'accomplir cette tâche, l'ABSPF organise des manifestations et séminaires pour les responsables des institutions de prévoyance et des fondations classiques. Le site Internet de l'ABSPF (www.aufsichtbern.ch) est un autre outil à disposition pour accomplir des activités d'information à large échelle. Celui-ci met à disposition des liens utiles, les bases légales, des modèles de documents, des mémentos d'information et divers formulaires tant pour les institutions de prévoyance, les fondations classiques que pour les caisses de compensation familiales.

Les 5 et 17 mars 2015 l'ABSPF a organisé en collaboration avec GEWOS SA, deux conférences durant la pause de midi pour les fondations classiques. Les exposés avec les titres suivants spécifiques aux fondations et thèmes d'actualité ont été présentés:

- Les émoluments de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
- Patrimoine selon le principe de la durabilité - investir le patrimoine de la fondation conformément au but de la fondation
- Transparence dans le secteur des fondations - un mal nécessaire ou facteur de succès?
- Le rapport annuel de la fondation classique auprès de l'autorité de surveillance

Le séminaire LPP pour les institutions de prévoyance s'est déroulé les 12 et 13 novembre 2015. Celui-ci s'est penché sur les questions d'actualité de différents domaines de la prévoyance professionnelle et a offert une gamme de sujets intéressants. Le séminaire LPP a été suivi par 369 participantes et participants.

	2015 Nombre	2014 Nombre	2013 Nombre	2012 Nombre
Séminaire LPP				
- Participantes/participants	369	356	336	235

6.3. Indications sur les cas particuliers et les litiges juridiques

Au cours de l'exercice sous revue, trois recours dans le domaine des institutions de prévoyance se sont achevés par des arrêts du Tribunal administratif fédéral resp. du Tribunal fédéral.

Fin 2015, trois procédures de recours devant le Tribunal administratif fédéral et deux procédures de recours devant le Tribunal fédéral étaient en suspens.

Le nombre de recours et de plaintes en cours en matière de surveillance fin 2015 est de six. Au cours de l'exercice, sept plaintes/recours au total ont été définitivement réglés.

Dans différents cas, des mesures relevant du droit de la surveillance au sens de l'article 4 LABSPF ont dû être prises, avec une application des moyens de surveillance allant de la condamnation au versement d'amendes à la révocation d'organes et l'institution d'administrations par commissaire.

Au 31.12.2015, sept institutions de prévoyance (année précédente: 3) au total étaient soumises par l'ABSPF à une administration par commissaire.

Par ailleurs, divers recours en relation avec les fondations classiques et les caisses de compensation pour allocations familiales sont en cours auprès de la direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne, respectivement l'office juridique.

D'une part, ces recours portent sur la prétendue absence d'une base juridique appropriée pour la perception des émoluments (deux caisses de compensation et une fondation classique). D'autre part, ils sont dirigés contre les décisions prises par les conseils de fondation de deux fondations classiques.

Les recours en cause sont les mêmes que ceux évoqués dans les rapports annuels 2013 et 2014.

Le présent rapport annuel 2015 a été approuvé par le conseil de surveillance lors de la 19^e séance du conseil de surveillance du 11 mai 2016.

Berne, le 11 mai 2016



Rudolf Gerber
Président du
conseil de surveillance



Hansjörg Gurtner
Directeur